



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

En l'an 2024, le mercredi 24 janvier, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 19 janvier, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

**Présents (10) :** M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, M. Antonin HUG, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN, M. Serge ROSSELL

**Absents ayant donné procuration (1) :** Mme Anne GALIBERT à Mme Valérie MALOT

**Absents (3) :** M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES, Mme Morgane LALOUETTE

**Secrétaire de séance :** Mme Valérie MALOT

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Valérie MALOT, secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du jeudi 14 décembre 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3. Compte-rendu des Délégations du Maire**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LIÉGEOIS qui fait état des décisions suivantes :

Commande publique

- a) Séparateurs de voie K16 – SIGNAUX GIROD – 1 390,00 € ht
- b) Projecteurs LED éclairage plateau pied de pistes – SAS NTS – 2 600,00 € ht
- c) Pneus arrières Tractopelle CAT 428 – EUROMASTER – 2 345,44 € ht



- d) Vérin lame de déneigement – SICOMETAL – 2 019,78 € ht
- e) Affuteuse à forêts – SLM – 639,00 € ht

#### **4. Commande Publique (CP)**

##### a) 1.1 – Marchés Public – Attribution – Géoréférencement du réseau communal d'éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à M. Juan MIRO, responsable du bureau d'études MB&TUDES, qui, après s'être présenté ainsi que la société, explique qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'intégralité des exploitants des réseaux électriques sont dans l'obligation de faire géoréférencer leurs réseaux pour qu'ils soient repositionnés en planimétrie afin de pouvoir répondre aux demandeurs de DT et de DICT. Ainsi toutes les personnes qui seront amenées à faire une tranchée sur la commune prendront moins de risque d'électrocution en venant attraper un réseau existant ou détériorer le réseau d'éclairage public. Au vu du nombre de points sur la commune, la société MB&TUDES a estimé à 20 km le réseau d'éclairage public à géoréférencer par détection par champs magnétique ; les réseaux seront reportés sur plans à l'aide de GPS.

Pour finir, il précise que le géoréférencement est une réponse à une obligation réglementaire.

Monsieur le Maire indique que la commune a conservé la compétence du réseau d'éclairage public et qu'elle est à la fois exploitante de réseaux, maître d'ouvrage et exécutante de travaux et doit donc appliquer la réglementation.

Considérant la proposition de la société MB&TUDES de réaliser le géoréférencement du réseau d'éclairage public de la commune de Bolquère Pyrénées 2000, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché de géoréférencement du réseau d'éclairage public de la commune de Bolquère Pyrénées 2000, à la société MB&TUDES, pour un montant de 16 000,00 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché de géoréférencement du réseau d'éclairage public de la commune de Bolquère Pyrénées 2000 à la société MB&TUDES pour un montant de 16 000,00 € hors taxes.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



b) 1.2 – Délégation de service public – Communication du Rapport d'observations définitives – CRC Occitanie – DSP Gestion de la station Font-Romeu Pyrénées 2000 – Exercices 2015 à 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui indique que la transmission, à tous les conseillers municipaux, des rapports des structures dans lesquelles la commune est adhérente, est une obligation légale.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été présenté au SIVU et à la Communauté de communes et qu'il a été voté en Conseil Syndical.

Il redonne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui informe à son tour que les préconisations et les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, qui s'adresse principalement au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, sont les suivantes :

- Créer et tenir une commission commune aux deux autorités concédantes (SIVU et Communauté de Communes), dans le cadre de la convention de groupement, afin d'actualiser la stratégie d'adaptation au changement climatique. Non mise en œuvre.
- Mettre à jour les écritures comptables relatives aux mises à disposition de biens et procéder à un rapprochement entre inventaire et actifs du SIVU. Mise en œuvre en cours.
- Contrôler l'assiette de calcul relative à la taxe sur les remontées mécaniques, en demandant au délégataire de faire apparaître tous les forfaits attribués, y compris les gratuités. Non mise en œuvre.
- Contrôler le contenu des charges de structures pesant sur les comptes de la délégation du service public pour s'assurer du lien de ces charges avec l'objet contractuel de ladite délégation. Non mise en œuvre.
- Veiller à se faire communiquer les informations nécessaires à un contrôle effectif du délégataire dans le cadre des rapports annuels, en application des articles L. 3131-5 et R. 3131-3 du code de la commande publique. Non mise en œuvre.
- Présenter aux assemblées délibérantes les rapports annuels, en application de l'article L. 1411-3 du CGCT. Non mise en œuvre.
- Suivre le respect des engagements contractuels du délégataire en tenant les réunions des commissions de suivi selon les dispositions de l'article 21.2 dudit contrat. Mise en œuvre en cours.

Considérant le débat consécutif à cette communication et les réponses apportées par les membres du conseil municipal siégeant dans l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Font-Romeu Pyrénées 2000, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la bonne communication dudit rapport



d'observation définitives produit par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie et la tenue d'un débat sur les observations émises et les réponses apportées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal acte la bonne communication dudit rapport d'observation définitives produit par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie et la tenue d'un débat sur les observations émises et les réponses apportées.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

c) 1.3 – Conventions de mandat – Sydeel66 – Travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui indique qu'il s'agit là de signer une convention demandant au SYDEEL66 de mettre en œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairages et de télécommunications qui se situeront sur une portion de l'avenue de Cerdagne.

Cette convention de mandat prévoit des travaux estimés à 140 363,00 € hors taxes sous réserve d'être validés.

Le SYDEEL66, ENEDIS et ORANGE ont des participations et des aides qui sont les suivantes :

- SYDEEL66 : 20 000,00 € h.t
- ENEDIS : 20 000,00 € h.t
- ORANGE : 900,00 € h.t

Il précise que celles-ci font baisser le montant de reste à charge pour la commune à 99 463,00 € hors taxes, montant qui est amené à encore diminuer au regard de la subvention DSIL sollicitée par délibération prise dans ce sens lors du précédent Conseil Municipal. Il rappelle que la demande de subvention AIT, qui est un programme du Département, sera étudiée par la suite lors de ce Conseil.

Pour résumer, Monsieur le Maire précise que pour les travaux d'enfouissement qui s'élèvent à 140 363,00 € hors taxes, le reste à charge pour la commune sera de 38 772,00 € hors taxes.

Madame DELCASSO-DEJOUX explique que les demandes de subvention sont présentées de façon à pouvoir obtenir 80 % de financement des projets contre 20 % d'autofinancement obligatoire pour la Commune.



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le devis présenté par le SYDEEL66 pour la réalisation de travaux de mise en esthétique des réseaux, Avenue de Cerdagne, ainsi que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité, de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget 2024 de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le devis présenté par le SYDEEL66 pour la réalisation de travaux de mise en esthétique des réseaux, Avenue de Cerdagne, ainsi que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget 2024 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **5. Urbanisme (UR)**

### **a. 2.1 – Document – Dossier Bourg-Centre – Présentation et validation des projets**

Monsieur le Maire explique que depuis deux ans la commune travaille sur le dossier Bourg-Centre, que des étudiants en sociologie et en architecture de Paris et Perpignan ont été reçus, qu'une vingtaine de réunions ont eu lieu en rapport avec ce dossier et, qu'à la suite de cela, Monsieur Julien PICOT, du Parc Naturel Régional, va faire la présentation des pistes de travail ainsi que d'un échéancier possible.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien PICOT, du PNR, qui présente les étapes du projet Bourg-Centre à l'aide d'un diaporama.

Après la présentation et sur les conseils de Monsieur Julien PICOT, Monsieur le Maire et l'ensemble des élus décide qu'une délibération sera prise pour l'ensemble des projets lors d'un prochain Conseil Municipal.



## **6. Domaine et Patrimoine (DP)**

### **a. 3.1 – Acquisition – Acquisition de la parcelle AS 142**

Monsieur le Maire évoque le fait que la commune a peu de terrains lui appartenant afin d'y réaliser essentiellement des résidences principales. L'objectif de la commune est donc d'acheter des terrains pour essayer de faire des résidences principales et, dans ce cadre-là, il s'agit d'une parcelle de terrain qui intéresse depuis longtemps la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CARDINAL, du service urbanisme, qui explique que la problématique de cette parcelle AS 142, qui jouxte l'école, est qu'il y a de nombreux propriétaires potentiels car la succession n'est toujours pas réglée.

Depuis 2012, la recherche de tous les héritiers a bien avancé.

En 2012 une estimation de la valeur du terrain a été faite par le service des Domaines pour un montant de 350 000,00 € ; à l'heure actuelle la valeur du foncier sur la commune a augmenté.

La commune a sollicité de nouveau les Domaines pour un nouvel avis de valeur ; ils restent sur le même montant de 350 000,00 € en prenant des références correspondant à des ventes de terrains de superficies variant entre 2 000 et 5 000 m<sup>2</sup> sur les communes de Matemale, La Cabanasse et Formiguères. Ces superficies sont moins importantes que celle de la parcelle AS 142 qui mesure 7 458 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par des héritiers de la parcelle AS 142, en demandant si le prix proposé à 350 000,00 €, pouvait être revu à la hausse.

En effet, après avoir discuté avec les notaires, le juste prix serait aux alentours de 400 000,00 € à 450 000,00 €. L'objectif étant de savoir si l'ensemble des membres du conseil serait d'accord pour l'acquisition de cette parcelle de terrain à un prix de 400 000,00 € ou de 450 000,00 € car, en fonction de cela, une réponse doit être donnée au notaire afin qu'il puisse écrire à toutes les personnes concernées et leur faire part de cette nouvelle proposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le montant de l'offre d'achat de la parcelle AS 142 pour un montant de 450 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal augmente le montant de l'offre d'achat de la parcelle AS 142 pour un montant de 450 000,00 €.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 (M. BLANC, M. CARTIER et Mme MARTIN)**



b. 3.6 – Gestion du domaine privé – Échange Parcelles AM 192 et 232

Après une longue discussion et de longs débats Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'aller sur le terrain pour étudier le point précité et de le repousser à un prochain Conseil.

## **7. Fonction Publique (FP)**

a. 4.1 – Personnels – Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été évoquée lors des deux derniers Conseils Municipaux, en question diverses.

Il rappelle également que celle-ci est une décision de l'État qui l'a déjà mise en place pour l'ensemble des personnels de la fonction publique d'État, et demande aux collectivités territoriales de la mettre en place pour leurs personnels, dans la mesure du possible.

En effet, ladite prime s'échelonne de 300,00 € à 800,00€ pour tout le personnel par rapport à leurs revenus fiscaux sur une période donnée.

Pour être éligible à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du Code général de la Fonction Publique à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000,00 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Cependant, Monsieur HUG tient à préciser que la prime doit être pour l'ensemble des personnels de la commune et qu'il n'est pas possible de ne flécher qu'une partie des agents car elle doit être prise dans sa globalité. Un estimatif sur la masse salariale a été effectué qui aurait un coût de 17 579,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème ci-dessous, dire que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel et dire que les écrits correspondants seront

prévus et inscrits au budget 2024 de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème ci-dessous, dit que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel et dit que les écrits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024 de la Commune.

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b> <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b> <i>(dans la limite de 800 €)</i>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b> <i>(dans la limite de 700 €)</i>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b> <i>(dans la limite de 600 €)</i>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b> <i>(dans la limite de 500 €)</i>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b> <i>(dans la limite de 400 €)</i>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b> <i>(dans la limite de 350 €)</i>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b> <i>(dans la limite de 300 €)</i>

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

b. 4.1 – Personnels – Modalités de remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui informe que cette modalité est une mise en conformité suite au décret qui a instauré de nouveaux tarifs de remboursement sur les frais de déplacement pour les personnels.

Les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivantes :

	<b>France métropolitaine</b>			<b>Outre-mer</b>	
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>	<i>Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin</i>	<i>Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française</i>
<b>Hébergement</b>	90€	120€	140€	120€	120€
<b>Repas</b>	20€				24€

Les montants des indemnités kilométriques sont les suivantes :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux taux de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter les nouveaux taux de remboursement des frais occasionnés par les déplacements, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **8. Institution et Vie Politique (VP)**

### a. 5.3 – Désignation de représentants – Élu référent Forêt-Bois

Monsieur le Maire indique que pour donner suite à l'adhésion de la commune à l'association des



Communes Forestières d'Occitanie et de son engagement dans la démarche de « Pacte Construction Bois Occitanie » et considérant l'intérêt pour la commune d'avoir un correspondant pour suivre ces instances et piloter les projets en lien avec thématiques de la Forêt et du Bois, il est nécessaire de désigner un représentant élu référent Forêt Bois.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur André BATAILLE correspondant Forêt et Bois de la commune de Bolquère-Pyrénées 2000.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne Monsieur André BATAILLE correspondant Forêt et Bois de la commune de Bolquère-Pyrénées 2000.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

b. 5.7 – Intercommunalité – Communication du rapport annuel d'activité 2022 – Communauté de Communes Pyrénées Catalanes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui indique qu'il est obligatoire que le rapport annuel de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes soit transmis et communiqué aux membres du Conseil Municipal des communes membres de l'intercommunalité.

La Communauté de Commune ayant arrêté et validé le 18 décembre 2023 son rapport annuel d'activité de 2022, il est présenté à la communication et les élus représentés à l'intercommunalité sont là pour donner des explications par rapport à l'activité de la Communauté de Communes 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la bonne communication dudit rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et la tenue d'un débat sur les observations émises par les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal acte la bonne communication dudit rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et la tenue d'un débat sur les observations émises par les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## **9. Libertés publiques et Pouvoirs de police (PP)**

### **a. 6.1 – Police – Convention de transport – Secours sur pistes – SDIS66**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui indique que, comme chaque année, le SDIS66 propose une convention pour suppléer et palier la carence des ambulanciers privés, pour un montant de 300,00 € par transport concernant la saison 2023-2024.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de secours avec le SDIS66 en cas de carence du secteur privé, fixer le tarif de la prestation pour la saison 2023-2024 à 300,00 € par transport et de dire que les recettes et les dépenses liées aux secours sur pistes seront inscrites au budget 2024 de la commune, en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de secours avec le SDIS66 en cas de carence du secteur privé, fixe le tarif de la prestation pour la saison 2023-2024 à 300,00 € par transport et dit que les recettes et les dépenses liées aux secours sur pistes seront inscrites au budget 2024 de la commune, en section de fonctionnement.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **10. Finances Locales (FL)**

### **a. 7.1 – Décisions budgétaires – Décision modificative n°5 – Budget Général 01200**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui indique que c'est la dernière décision modificative sur le budget principal pour l'année 2023 et qu'il s'agit d'approvisionner la somme de 38 251,12 € sur le compte « Autres provisions pour risques et charges ». En déduction, la ligne qui était prévue pour l'énergie et l'électricité a été réduite.

Des économies ont été faites via le passage aux LED et sur l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous et la modification du budget primitif 2023, adopté le 13 avril 2023.

<b>BUDGET 01200 – GÉNÉRAL</b>		
Section / Chapitre / Art. / Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation des crédits
DF / 042 / 6815 / Autres provisions pour risques et charges		+ 38 251,12 €
DF / 011 / 60612 / Énergie - Électricité	- 38 251,12 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 38 251,12 €</b>	<b>+ 38 251,12 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus et la modification du budget primitif 2023, adopté le 13 avril 2023.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

b. 7.5 – Subventions – Demande – AIT (Aide à l'investissement des Territoires) – Enfouissement des réseaux, éclairage public et installation borne numérique – CD66

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX qui rappelle que la collectivité a déposé un dossier DETR et DSIL pour les réseaux de chaleur d'un côté et pour l'enfouissement de l'éclairage public de l'autre.

Cependant, des dossiers vont être déposés au Conseil Départemental 66 au titre de l'AIT ainsi que de l'ADES et le nouveau plan de financement doit être accepté pour qu'il soit ensuite transmis à l'État.

Pour information, Madame DELCASSO-DEJOUX indique qu'à la suite d'un entretien avec la sous-préfecture concernant le dossier sur les réseaux de chaleur qui avait été déposé sur la DETR, un financement sera plus élevé sur le Fonds Vert et donc le projet sera remodelé dans ce sens.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui précise que la délibération actuelle était surtout pour acter la demande de subvention auprès du CD66 dans le cadre de leur programme de l'AIT et de l'ADES.

Pour finir, Madame DELCASSO-DEJOUX indique que la collectivité informe l'État de l'évolution du plan de financement et qu'une demande de subvention sera également faite à la Région dans le but d'avoir le plus de subventions possibles pour arriver aux 20 % d'autofinancement obligatoire.

À la suite d'une consultation pour la borne d'affichage légal et de l'étude du SYDEEL66 pour les travaux d'éclairage public et de communications électroniques, l'estimatif prévisionnel s'établit comme suit :

		Coût en € ht
Maitrise d'œuvre éclairage public		4 968,00 €
Travaux éclairage public		45 200,00 €
Travaux de communications électronique		26 800,00 €
Installation borne affichage		13 000,00 €
TOTAL hors taxes (ht)		<b>89 968,00 €</b>

Considérant enfin que le montant prévisionnel hors taxes s'élève à 89 968,00 €, la Commune souhaite solliciter des subventions auprès du Département (AIT) selon le PLAN DE FINANCEMENT suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
ECLAIRAGE PUBLIC ET NUMERIQUE ENFOUISSEMENT DES RESEaux ET PROJET D'INSTALLATION BORNE NUMERIQUE	
Subvention DSIL demandée (50%)	44 984,00 €
Subvention AIT demandée (28,90%)	26 000,00 €
Participation OPERATEUR ORANGE	900,00 €
Autofinancement - Part Commune	18 084,00 €
MONTANT TOTAL ht	<b>89 968,00 €</b>

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 26 000,00 € au titre de l'AIT sur la base d'un montant de travaux prévisionnel de 89 968,00 € ht.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 26 000,00 € au titre de l'AIT sur la base d'un montant de travaux prévisionnel de 89 968,00 € hors taxes.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

c. 7.5 – Subventions – Demande – ADES (Aide au Développement des Équipements Structurants) – Réseaux de chaleur et métrologie – CD66

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX qui explique que ce sujet a déjà été voté et que la collectivité a un projet d'environ 90 000,00 € sur la rénovation des réseaux de chaleur ainsi que d'environ 90 000,00 € pour les chaudières et les compteurs. En plus d'avoir fait une demande à l'État pour passer de la DETR au Fonds Vert après reformulation du dossier, une demande de subvention sera faite à l'ADES.

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention est faite par rapport à l'autofinancement de la partie communale.

Madame DELCASSO-DEJOUX rappelle que la commune demande une subvention de 19 % de 34 000,00 € et la part communale reste à 20 %.

À la suite du diagnostic des réseaux de chaleur bois de Bolquère réalisé par SATEC Ingénierie, il a été établi l'estimatif prévisionnel des travaux suivants :

ÉTUDES		Coût en € HT
Diagnostic installations		5 400,00 €
Études - Maîtrise d'Œuvre		9 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL 1 ht</b>		<b>14 400,00 €</b>
Réseau de chaleur	Travaux à prévoir	Coût en € ht
<b>1. Restructuration et amélioration performance énergétique des réseaux de chaleur Bois Énergie</b>		
<b>RC 1 ÉCOLE</b>	Remplacement des briques réfractaires et calorifuge porte sur la chaudière bois	5 000,00 €
	Remplacement vanne 3 voies chaudière bois	1 500,00 €
	Remplacement pompes école anciennes	5 100,00 €

	Reprise des tronçons oxydés départs école (remplacement vannes + tuyauteries)	6 250,00 €
	Reprise tronçon oxydé sur réseau général	1 700,00 €
	Calorifuge des réseaux	600,00 €
	Reprise dans garage - découplage hydraulique.	2 900,00 €
	Reprise regard ancienne auberge	4 000,00 €
	Remplacement échangeur	1 400,00 €
	Remplacement pompes + Vanne 3 voies sous-station commune	5 800,00 €
	Remplacement régulation défailante logements	4 000,00 €
	Reprise réseaux oxydés sous-station commune	2 200,00 €
	Désembouage réseau sous-station commune	3 700,00 €
	Calorifuge réseaux sous-station commune	900,00 €
	Remplacement aérothermes	5 800,00 €
	Remplacement vase d'expansion	900,00 €
	Dépose système de bascule automatique ancienne auberge et hôtel Lassus	700,00 €
<b>RC 2 STADE</b>	Réglage combustion chaudière bois	3 000,00 €
	Remplacement pompe de circulation chaudière bois	3 000,00 €
	Traitement fuites et remplacement pompe de circulation sous-station mairie	3 000,00 €

	Reprise ou complément calorifuge sous-station mairie	3 000,00 €
	Traitement de la corrosion et reprises diverses en sous-station	1 500,00 €
	Remplacement pompe primaire mairie	3 000,00 €
	Rééquilibrage réseau sous-station	1 200,00 €
	Reprise régulation	11 000,00 €
	Imprévus	4 057,50 €
	<b>SOUS-TOTAL 2 ht</b>	<b>85 207,50 €</b>
<b>2. Métrologie et compteurs</b>		
<b>RC 1 ÉCOLE</b>	Installation et/ou remplacement 16 compteurs d'énergie	26 050,00 €
	Reprise réseau primaire pour pose compteur général école	5 700,00 €
	Encoffrement compteurs logements	1 300,00 €
	Mise en place système de gestion centralisée	20 500,00 €
<b>RC 2 STADE</b>	Installation et/ou remplacement 8 compteurs d'énergie	11 300,00 €
	Mise en place système de gestion centralisée	15 000,00 €
	Imprévus	3 992,50 €
	<b>SOUS-TOTAL 3 ht</b>	<b>83 842,50 €</b>
<b>TOTAL hors taxes (ht)</b>		<b>183 450,00 €</b>

Considérant enfin que le montant prévisionnel hors taxes s'élève à 183 450,00 €, la Commune souhaite solliciter des subventions auprès du Département (ADES) selon le PLAN DE FINANCEMENT suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
RESTRUCTURATION ET AMELIORATION DES PERFORMANCES DES RESEAUX DE CHALEUR BOIS ET ENERGIE, METROLOGIE, POSE DE COMPTEURS ET GTC	
Subvention DETR demandée (50%)	91 725,00 €
PROGRAMME ACTEE CHÊNE	18 675,00 €
Subvention ADES demandée (19%)	34 855,50 €
Autofinancement - Part Commune	38 194,50 €
<b>MONTANT TOTAL ht</b>	<b>183 450,00 €</b>

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 38 194,50 € au titre de l'ADES sur la base d'un montant de travaux prévisionnel de 183 450,00 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 38 194,50 € au titre de l'ADES sur la base d'un montant de travaux prévisionnel de 183 450,00 € hors taxes.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

d. 7.10 – Divers – Tarifs des prestations de secours sur le domaine skiable entre la Commune et Altiservice

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui indique qu'il s'agit de reconduire pour cette saison les tarifs des prestations de secours sur le domaine skiable et précise que la commune avait voté l'année dernière pour l'année 2023 et que cette année Altiservice a demandé que les tarifs soient votés pour la saison 2023-2024.

Monsieur LIÉGEOIS rappelle que ce sont les tarifs qu'Altiservice fait appliquer à la commune quand un skieur blessé est évacué et que c'est juste la prestation pisteur sans l'ambulance.

Cependant, si le skieur blessé n'est pas assuré la prestation lui sera refacturée par la collectivité, en revanche si celui-ci est assuré la prestation sera envoyée à son assurance.

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs des secours sur pistes pour la saison 2023-2024 tels qu'indiqués ci-dessous et dire que les recettes et les dépenses liées aux secours sur pistes seront inscrites au budget



2024 de la Commune, en section de fonctionnement :

- Front de neige 53,00 €
- Zone nordique 202,00 €
- Zone rapprochée (A) 202,00 €
- Zone éloignée (B) 355,00 €
- Zone hors-piste (C) 700,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal fixe les tarifs des secours sur pistes pour la saison 2023-2024 tels qu'indiqués ci-dessus et dit que les recettes et les dépenses liées aux secours sur pistes seront inscrites au budget 2024 de la Commune, en section de fonctionnement.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **11. Domaine de compétences par thèmes (DC)**

- a. 8.4 – Aménagement du territoire – Luge rail 4 saisons – Avis sur le projet de bâtiment Club PIOU PIOU – ESF Pyrénées 2000

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANIC qui informe, avant de se retirer en raison de ses fonctions à l'ESF de Pyrénées 2000, que pour tout ce qui concerne les travaux qui doivent être faits par rapport aux plans pluriannuels d'investissement au niveau de la DSP, il y a un certain nombre d'aménagements prévus sur Pyrénées 2000.

Sur l'ensemble de la zone qui se situe à côté de la piste Gentianes une évaluation environnementale ainsi qu'une d'étude d'impact ont été réalisées. Le permis pour le terrassement a été déposé ainsi que le DAET du télésiège qui remplace les deux téléskis au niveau de la Gentianes, suivie également du dépôt pour le télésiège au niveau de la piste Baby.

Il manque cependant certaines choses à déposer comme le permis de construire du tapis qui est couvert et qui va être déplacé.

Monsieur BLANIC tient à préciser que ce qui est proposé aux membres du conseil est qu'Altiservice puisse



déposer le permis pour la luge et sa gare, chose qui n'a pas été faite pour l'instant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'esthétique du futur bâtiment du Club Piou-Piou de l'ESF de Pyrénées 2000 et de demander au cabinet de maîtrise d'œuvre Archi-Concept de faire de nouvelles propositions architecturales en privilégiant un toit à deux pentes, un bardage bois et une accessibilité améliorée pour les enfants.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal se prononce sur l'esthétique du futur bâtiment du Club Piou-Piou de l'ESF de Pyrénées 2000 et demande au cabinet de maîtrise d'œuvre Archi-Concept de faire de nouvelles propositions architecturales en privilégiant un toit à deux pentes, un bardage bois et une accessibilité améliorée pour les enfants.

**Pour : 8**

**Contre : 1 (M. BATAILLE)**

**Abstention : 1 (M. BAUDET)**

b. 8.8 – Environnement – Identification des Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le Maire indique que la mairie a reçu une note datant du 06 janvier 2024 de la Préfecture, indiquant que la collectivité devait déposer pour le 31 janvier 2024 les Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables. La commune a eu un avis favorable du PNR et de la Communauté de Communes, ce qui veut dire qu'avant le 31 janvier 2024 il devait y avoir délibération du PNR, du SCOT ainsi qu'une forme d'enquête publique. L'objectif étant de présenter cet aménagement du territoire pour la commune de Bolquère.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX qui explique que l'État a décidé de lancer les zones d'accélération avec des outils de cartographie et que les communes devaient répertorier des zones en fonction des énergies (bois énergie, biomasse, photovoltaïque, solaire thermique, et hydroélectricité). Par ailleurs il y a un chargé de mission du SYDEEL66 qui avait en charge d'accompagner l'ensemble des communes.

Un inventaire de zonage a été fait en prenant en compte les projets de la commune pour recenser tout le potentiel.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CARDINAL, du service urbanisme de la commune, qui précise que dans le cadre de la loi APER il a été demandé de lancer une consultation auprès du public ; chose qui a été faite via la plateforme « Citoyenne » de la Communauté des Communes, avec un



questionnaire sur la proposition de zonage des énergies renouvelable de la commune, et trois participants y ont répondu.

Il est proposé au Conseil de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans la cartographie jointe, de notifier ces propositions au référent préfectoral unique des Pyrénées Orientales avec ampliation à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans la cartographie jointe, décide de notifier ces propositions au référent préfectoral unique des Pyrénées Orientales avec ampliation à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- c. 8.8 – Environnement – Candidature pour l'organisation de la F.É.E. (Fête de l'Éducation à l'Environnement) TRAM'66

Monsieur le Maire présente le dispositif de la F.É.E. « Fête de l'Éducation à l'Environnement ».

Ce dispositif est piloté par la TRAM'66 et bénéficie du soutien de partenaires : Région, Département, État, Plan État-Région, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), Agence régionale de santé (ARS), pour promouvoir le développement de l'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable sur le territoire des Pyrénées-Orientales et favoriser l'action collective et la pérennisation des structures qui œuvrent en ce sens,

Cet évènement consiste à organiser un week-end / journée / soirée pour :



- Sensibiliser et mobiliser à la préservation des patrimoines culturels et naturels dans une démarche de territoires en transition ;
- Promouvoir l'action d'éducation à l'environnement sur le territoire ;
- Permettre la participation de tous les publics par le biais d'animations gratuites, ludiques, créatives et festives ;
- Renforcer le faire ensemble, entre acteurs d'un même territoire : démarches participatives, chantiers, ...

Cet évènement doit servir à la conduite d'un projet global s'inscrivant dans la durée,

La présentation du projet doit faire état :

- Des problématiques et des enjeux majeurs,
- Des actions concrètes déjà engagées,
- Des suites attendues,
- Des moyens techniques financiers et lieux mis à disposition.

Une fois la candidature retenue, différentes étapes seront réalisées :

- Élaboration et signature d'une convention de coopération,
- Désignation d'élus et techniciens référents,
- Travail avec la Tram'66 qui apporte la coordination de l'évènement, une équipe de bénévoles, et la définition avec la Commune d'un programme d'activités ainsi qu'un plan d'actions de communication.

La participation financière s'élève à 5 000,00 € soit sous forme de subvention à la TRAM'66 soit sous forme de factures de la TRAM'66.

Il est proposé au Conseil d'APPROUVER la candidature de la Commune pour accueillir la F.É.E. 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la candidature de la Commune pour accueillir la F.É.E. 2024.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## **12. Questions diverses**

### **a. École**

Monsieur HUG rappelle qu'en décembre 2023 une classe était en danger sur l'école de Bolquère qui est composée de quatre classes, avec un écart générationnel qui fait baisser les effectifs et la moyenne par classe. Par conséquent, l'école s'est retrouvée dans le viseur de la direction académique qui avait signalé qu'effectivement les objectifs ne permettaient pas normalement de garder les quatre classes.

Il rappelle également que la direction académique ne prend pas en compte les tous petits (élèves de toute petite section ou petite section), car la scolarité n'est pas obligatoire pour ces enfants.

Hors la loi montagne impose à l'éducation nationale de compter ces tous petits.

Pour terminer, après avoir fait un dossier avec l'aide de la directrice, des institutrices ainsi qu'une grosse implication de la M.A.M. sur le maintien de cette école, Monsieur le Maire a eu en direct l'inspecteur de l'académie pour dire que la classe qui était en danger est finalement maintenue.

### **b. Projet de Boulodrome clos couvert**

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue d'une discussion, il y aura éventuellement un commission travaux ainsi qu'une commission projets afin que celui-ci soit étudié dans les meilleures conditions possibles.

### **c. Antenne Orange**

Monsieur le Maire rappelle que la Société Orange a proposé deux endroits pour positionner le pilonne de l'antenne et que le plus intéressant pour eux serait de mettre celui-ci sur l'ancienne route de la forêt.

La Société Orange a également indiqué que si une décision n'était pas prise dans les délais impartis, elle ferait appel à un privé.

### **d. Festival Festifonniers**

Monsieur le Maire indique que les étudiants en STAPS souhaitent organiser un festival appelé « Festifonniers », qui se déroulerait au Termanal des Loisirs. La problématique est que le Termanal a une capacité de 191 personnes alors que les étudiants comptent accueillir 300 personnes.

Cependant, avec l'accord de la commission de sécurité, il serait possible de le faire mais cela engendrerait un coût de 1 500,00 €. De ce fait, les étudiants demandent si la collectivité peut les aider, car ils ne pourront pas payer la totalité des 1 500,00 €.



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui explique que le festival Festifonniers est une fête de fin de saison organisée par des étudiants STAPS pour les saisonniers.

Monsieur le Maire indique que cet évènement aurait lieu au mois d'avril 2024 et propose qu'une délibération soit prise lors d'un prochain conseil municipal.

**e. Point sur l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MALOT qui explique que l'AG du Comité des Fêtes a été repoussée et que de ce fait ce point sera à voir dans les questions diverses d'un prochain conseil municipal.

**f. Proposition de DAB sur la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MALOT qui indique que les gens (locaux et vacanciers) ne sont pas satisfaits du fait qu'il n'y a plus de DAB sur Bolquère Pyrénées 2000, mis à part d'aller sur Font-Romeu ou Les Angles. Cela est dommage d'autant plus que la commune est une station de ski.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DELCASSO-DEJOUX qui explique qu'à la suite d'une discussion avec la Banque de France, les banques veulent se désengager concernant les DAB. Cependant, il existe deux entreprises nationales auprès desquelles des propositions sont possibles afin de mettre une borne avec la mise en place d'une convention avec la commune qui paye.

Madame DELCASSO-DEJOUX propose également de faire une commission pour étudier ce point et de voir.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.